



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Commune de LANDRES Séance du 11 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le onze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marc CECCATO.

Étaient présents : MM. CECCATO Marc, FONDEUR Marc, NEULENS Laurence, LARICI Noëlle, LESCANNE Bernard, SIMON Jean Claude, THIRIET Jean-Paul, CHERIFI Farid, DALLA ROVERE Monique, DESTENAY Valérie, PARROTTA Pascal.

Étaient absents : M.M, BRETON Patrick (Pouvoir donné à NEULENS Laurence), LAILLET Séverine (excusée), REVELLI Virginie (excusée), BOUCHY Laurent (excusé)

Étaient absents non excusés : ---

A été nommé secrétaire : PARROTTA Pascal.

OBJET : Adhésion de la commune de DAMPVITOUX du SIVU du Chenil du Jolibois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX au SIVU du Chenil du Jolibois.

OBJET : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.

- Considérant l'aide apportée par Monsieur CARDOT Olivier, Trésorier Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL Décide :

- ✓ Que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- ✓ D'accorder 100 % de l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur CARDOT Olivier pour l'année 2014, ainsi que pour toute la durée du mandat 2014-2020,
- ✓ D'accorder 100 % de l'indemnité de conseil à Monsieur CARDOT Olivier pour l'année 2014, ainsi que pour toute la durée du mandat 2014-2020,

OBJET : Renouvellement CEJ 2015-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Monsieur le Maire rappelle notamment que ce contrat permet entre autre de percevoir une participation financière pour le fonctionnement des activités périscolaires et la nécessité de reconduire ce contrat pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Monsieur PARROTTA Pascal quitte la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, décide :

- ✓ De renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombres :

- de Conseillers
en exercice :

15

- de présents :

11

- de votants :

12

Date de Convocation :

5 Février 2015

Date d'affichage :

24 Février 2015

Publication du :

24 Février 2015

Dépôt en Préfecture le :

OBJET : Transmission des Actes de la Mairie – Dématérialisation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- ✓ De s'engager dans la transmission de ses actes soumis au contrôle à la préfecture.
- ✓ D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe et Moselle, représentant de l'Etat,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

OBJET : Création de 3 régies.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité d'instituer 3 régies de recettes intitulées :

- Régie de recette pour la location de la salle communale polyvalente située au centre commercial « la croisette ».
- Régie pour l'encaissement des droits de place.
- Régie pour les encaissements des produits des photocopies.

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Autorise les paiements des factures d'investissement DOTCom pour un montant de maximum de 1750.00 € (soit 24.99 % des 7001.69 € prévus à l'article 2051 au budget 2014)
- Précise que cette somme sera inscrite sur la section d'investissement du budget 2015.

OBJET : Représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Régional Jean Morette.

Après appel à candidatures, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide de nommer au Conseil d'Administration du LPR :

Délégué titulaire :
Madame LARICI Noëlle

Délégué suppléant :
Monsieur THIRIET Jean-Paul